

Programme spécial de la Chaire Ganshof Van Der Meersch, avec le soutien de la Fondation

Wiener Anspach. Invité : John Loughlin

Panel « Vers une fédération européenne : avec, contre ou sans Dieu ? », 13 mars 2014
Avec Julien Barroche, François Foret, John Loughlin, Corinne Torrekens, Isabelle Rorive et
Emmanuelle Bribosia

Synthèse établie par Emilie Mondo (CEVIPOL-IEE, ULB)

J. Loughlin revient tout d'abord sur la notion d' « État-nation », à l'origine des conflits majeurs du XX^{ème} s. Le projet européen se développe alors contre l'héritage des nationalismes. Deux approches se distinguent : le *Hamiltonian federalism*, dont l'objectif est de limiter les pouvoirs des États-nations, et le fédéralisme intégral des philosophes personnalistes, plus radical, mais utopique. Le modèle intergouvernemental s'impose finalement et sauve en quelque sorte l'État-nation.

J. Loughlin souligne ensuite les origines théologiques de l'État-nation moderne, initialement hiérarchique et centralisé. Désormais, le caractère séculier des États occidentaux est essentiel dans les démocraties libérales. Distinguons cependant ce sécularisme « procédural » du sécularisme « idéologique » excluant la religion de l'espace public. Or, J. Loughlin considère que les groupes religieux constituent des éléments importants de la société civile. Il approuve dès lors le dialogue établi entre l'UE et les différentes confessions et intègre ce dialogue au sein de la sphère politique, parallèlement aux sphères publique et privée.

J. Barroche voit quant à lui une gémellité entre l'Europe des régions d'une part, et l'Europe des religions d'autre part. Leur dénominateur commun : la « statophobie », le rejet de la forme étatique. Or, l'actualité atteste d'un retour de l'État, comme du retour du religieux. S'agit-il cependant toujours du même État, et de la même religion ? Dans tous les cas, le fédéralisme européen entend poursuivre la décontamination étatique. Il tente également de combler le déficit symbolique de l'UE en intégrant les religions au sein de la société civile européenne.

E. Bribosia relate ensuite le cas *Lautsi* pour revenir sur la distinction entre les sécularismes idéologique et procédural. À cette occasion, J. Weiler était intervenu au nom des États européens chrétiens pour dénoncer une compréhension erronée du concept de neutralité

– sécularisme procédural –, confondu avec celui de laïcité – sécularisme idéologique. Une conception subsidiaire de la protection des droits fondamentaux l’avait finalement emportée. Elle entraîne néanmoins parfois certaines incohérences, voire un rapport problématique à l’islam.

I. Rorive insiste sur le bras de fer entre le principe d’égalité et de non-discrimination d’une part, également fondé sur des critères religieux depuis le Traité de Lisbonne et de plus en plus invoqué devant les Cours, et le principe de liberté religieuse d’autre part. Ce bras de fer s’illustre dans les stratégies judiciaires développées par les fondamentalismes européens d’inspiration américaine.

C. Torrekens relate les tensions entre les religions majoritaires institutionnalisées et les religions minoritaires qui éprouvent des difficultés à se fédérer. Elle oppose ici les théories de la reconnaissance à celle du multiculturalisme. Les premières cherchent à maintenir les particularités des minorités ; les secondes entendent les intégrer dans les représentations collectives majoritaires. L’idée de tolérance est donc insuffisante et n’empêche toujours pas certains d’exclure un islam soi-disant incapable de distinguer religion et politique.

Enfin, F. Foret vient déconstruire le vocable « fédéralisme » : au-delà d’une catégorie fonctionnelle de distribution des compétences, il s’agit aussi d’une construction éthique et normative, d’un outil de régulation du politique et du religieux. Parallèlement à la religion comme catégorie sociale, il rappelle également la nécessaire reconnaissance de la diversité des religions. Les clivages ainsi créés, à travers des débats définis en termes de valeurs, sont multiples et variables et peuvent faire l’objet d’une analyse basée sur le concept américain de « guerres culturelles ».

En conclusion, un lien est proposé entre le fédéralisme garant de la multiplicité des centres de pouvoirs et producteur de diversité d’une part, et la religion qui maintient sa vivacité et sa diversité d’autre part. Appliqué à l’UE, nous posons la question de la contribution du développement d’une fédération européenne au maintien de la pluralité religieuse. Pour y répondre, J. Loughlin appelle à un débat sur la place de la religion dans l’évolution morale future de l’Europe.